

REGLEMENT DU JEU MR. BRICOLAGE « MISSION RECYCLAGE » 2025
--

Article 1

La société Mr.Bricolage, Société Anonyme au capital de 60 248 979 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d’Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 14 septembre 2025 à 9h00 au 28 septembre 2025 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Mission recyclage ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l’exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société Mr.Bricolage ou des sociétés exploitant un point de vente à l’enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3

Déroulement du Jeu « Mission recyclage » :

- Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l’adresse suivante : <https://www.jeumrbricolage.fr/>, entre le 14 septembre à 9h00 et le 28 septembre 2025 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email et téléphone portable (les champs obligatoires sont marqués d’une étoile).

En validant le formulaire, le participant joue au jeu du « panier ». Le participant doit récupérer un maximum d’objets recyclables dans la poubelle. Le score réalisé par le participant n’aura aucune incidence sur les résultats de l’instant gagnant et du tirage au sort final.

- Déroulement de l’instant gagnant :

À la suite du jeu, le participant pourra découvrir s’il a gagné ou non à l’instant gagnant en cliquant sur le bouton « Je continue ». Il découvre immédiatement s’il a gagné ou perdu l’un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l’un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative : chaque participant ne peut tenter sa chance à l’instant gagnant qu’une seule fois par jour et ne peut remporter qu’un seul lot au maximum sur l’ensemble de l’opération.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse email erronée ou si les participants rencontrent une quelconque difficulté pour prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **20 (vingt) e-cartes cadeau Decathlon**, d'une valeur unitaire de 50€ TTC.

Les modalités d'utilisation de la e-carte-cadeau Decathlon sont disponibles directement sur le site https://www.decathlon.fr/landing/carte-cadeau/_R-a-carte-cadeau. La carte est valable deux ans à compter de sa date d'activation.

- **1 (une) e-cartes cadeaux GreenGo**, d'une valeur de 500€ TTC.
- **4 (quatre) e-cartes cadeaux GreenGo**, d'une valeur unitaire de 200€ TTC.
- **10 (dix) e-cartes cadeaux GreenGo**, d'une valeur unitaire de 100€ TTC.
- **40 (quarante) e-cartes cadeaux GreenGo**, d'une valeur unitaire de 50€ TTC.

Les modalités d'utilisation de la e-carte-cadeau GreenGo sont disponibles directement sur le site <https://www.green.go.voyage>. La carte est valable un an à compter de sa date d'activation.

- **1 (une) e-cartes cadeaux Ethi'Kdo** d'une valeur de 500€ TTC.
- **4 (quatre) e-cartes cadeaux Ethi'Kdo**, d'une valeur unitaire de 200€ TTC.
- **20 (vingt) e-cartes cadeaux Ethi'Kdo**, d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- **40 (quarante) e-cartes cadeaux Ethi'Kdo** d'une valeur unitaire de 30€ TTC.

Les modalités d'utilisation de la e-carte-cadeau Ethi'Kdo sont disponibles directement sur le site <https://www.ethikdo.co/>. La carte est valable un an à compter de sa date d'activation.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception du message électronique par le gagnant, notamment en raison de problèmes techniques indépendants de sa volonté (ex. : saturation de la boîte mail, filtrage automatique, erreur d'adresse, dysfonctionnement du fournisseur d'accès ou de messagerie, etc.).

- **2 (deux) radiateurs Marapi Ventilò 750W SAUTER** d'une valeur unitaire de 279€ TTC.
- **2 (deux) radiateurs Sibayak 2 1000W SAUTER** d'une valeur unitaire de 249€ TTC.
- **20 (vingt) hôtels à insectes** d'une valeur unitaire de 15€ TTC.
- **20 (vingt)boîtes à repas avec poignées et 2 compartiments de la marque GOODJOUR** d'une valeur unitaire de 35,90€ TTC.
- **20 (vingt) Mug 1,2L en acier recyclé RCS Peakflow** d'une valeur unitaire de 13,90€ TTC.
- **20 (vingt) seaux à compost d'appartement, de la marque Nature & Découverte** d'une valeur unitaire de 24,95€ TTC.

Les prix indiqués sont fermes et arrêtés à la date du 01/08/2025.

Les gagnants des dotations dites « physiques » seront invités, directement sur le site du Jeu via un formulaire dédié, à communiquer à la société organisatrice leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 3 à 6 semaines, à compter de la date de fin du jeu.

Pour les produits de la marque SAUTER, les gagnants seront contactés par le service fidélité du Groupe Mr.Bricolage, soit par téléphone, soit par courrier électronique, selon les coordonnées de contact fournies lors de la participation. Les modalités de remise du lot seront convenues directement avec le service fidélité. La remise du lot s'effectuera exclusivement dans un magasin Mr.Bricolage préalablement validé avec le Service Fidélité, et situé à proximité du domicile du gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si les adresses postales et/ou emails ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable. En cas de retour de la dotation pour adresse postale et/ou email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager toute action appropriée et, le cas échéant, de résilier l'inscription du participant.

En conséquence, aucun lot ne sera attribué si :

- le participant a fourni des coordonnées incorrectes ou incomplètes lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3 ;
- le participant ne respecte pas les dispositions du présent règlement.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas être remboursés, échangés, cédés ou transférés.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Mr.Bricolage se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristiques proches.

Article 6

Mr.Bricolage se réserve la possibilité, pour une durée d'un an, de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

Mr.Bricolage ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Mr.Bricolage ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, Mr.Bricolage rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

La société organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, Mr.Bricolage se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Mr.Bricolage s'efforcera de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à Mr.Bricolage à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité Mr.Bricolage et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : Mr.Bricolage- jeu « Mission recyclage » – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : Mr.Bricolage -jeu « Mission recyclage » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société Mr.Bricolage.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au présent règlement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire d'Orléans

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 1^{er} septembre 2025.